

# TELEVISIONS LOCALES

## Bilan transversal

# 2015

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après, le décret), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu ses avis relatifs à la concrétisation par les télévisions locales de leurs obligations légales pour l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités sur lequel le Collège fonde son examen.

La présente synthèse transversale propose un panorama de ces enjeux de régulation. Le lecteur y trouvera également des données de contexte relatives au secteur des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

# LE CONTRÔLE

---

Conformément à l'article 67 §1<sup>er</sup>, 14° du décret, chaque télévision locale présente annuellement un rapport d'activités au Collège d'autorisation et de contrôle ainsi qu'au Ministre des médias.

Depuis 2013, le contrôle du CSA s'effectue au regard de deux sources de droits : 1. le décret de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels et 2. les conventions qui lient le Gouvernement à chaque éditeur. Ces conventions décrivent « *les modalités particulières d'exécution des missions de service public des télévisions locales telles qu'adaptées aux spécificités de chaque zone de couverture* ».

Le contrôle de l'exercice 2015 se concentre sur : les missions programmatiques (information, développement culturel, éducation permanente, animation-participation), la production propre, les synergies entre éditeurs télévisuels de service public et la composition des conseils d'administration.

# IDENTIFICATION

---

## 1. Autorisations

L'article 64 du décret prévoit que l'autorisation octroyée par le Gouvernement aux éditeurs locaux de service public l'est pour une durée de 9 ans.

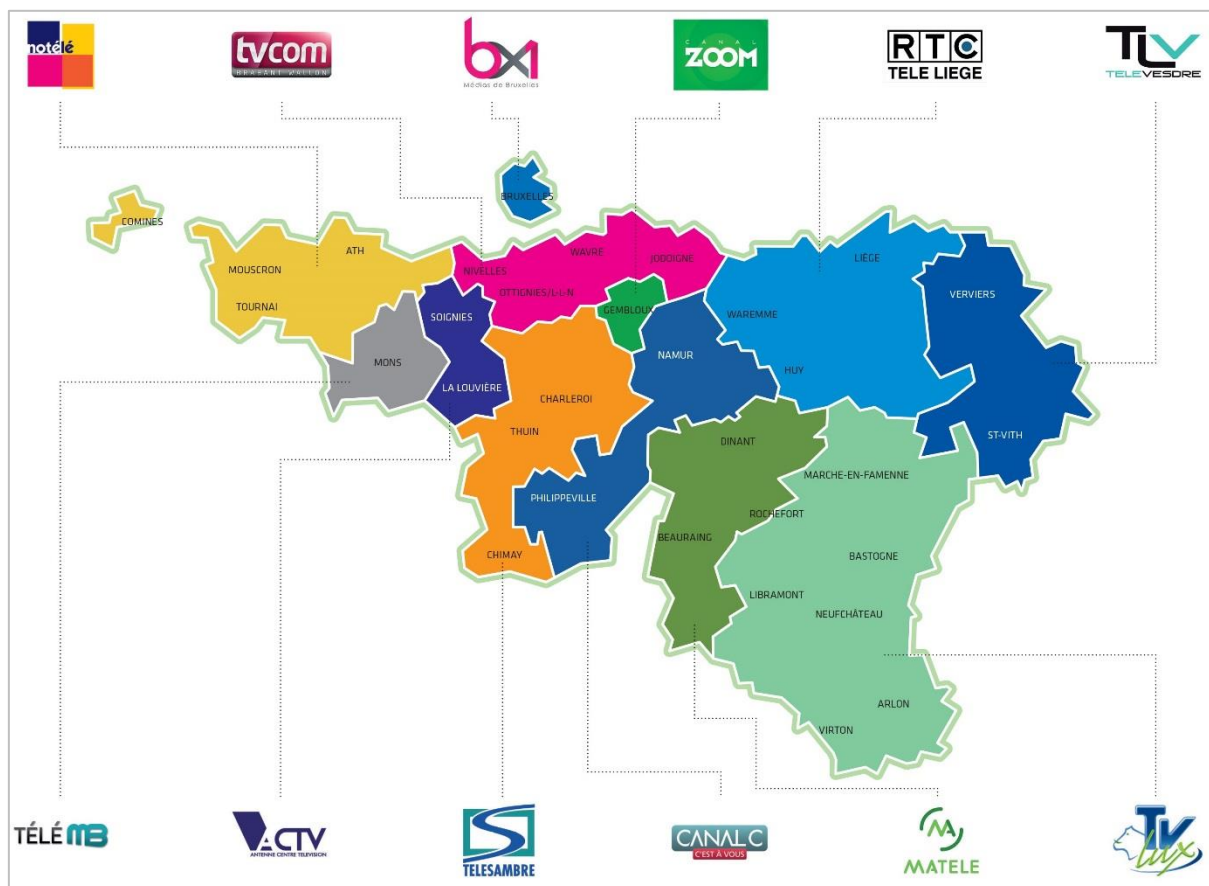
Avant 2014, les autorisations initiales des télévisions locales n'avaient pas été renouvelées depuis leur création (de 1973 pour Télésambre à 1997 pour TV Lux). Elles étaient donc largement échues mais prolongées tacitement sur base de l'article 171 du décret.

À la demande des éditeurs, la procédure de renouvellement des autorisations s'est déroulée durant l'exercice 2014. En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'objectif est de garantir un maximum de sécurité juridique au secteur.

## 2. Zones de couverture

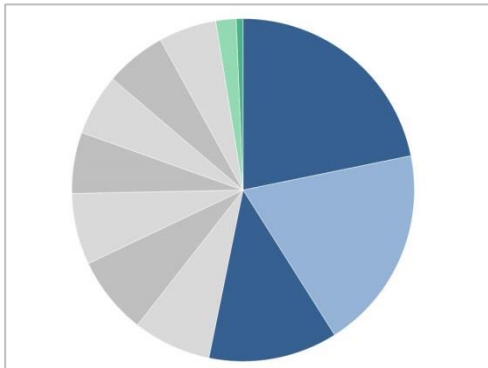
Répartition des télévisions locales sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles :



La Fédération des télévisions locales distingue :

- Cat.1 - les télévisions couvrant des **métropoles** : BX1 (Bruxelles), RTC (Liège) et TéléSambre (Charleroi) ;
- Cat.2 - les télévisions couvrant des **villes de taille moyenne** : Antenne Centre (La Louvière), Canal C (Namur), No Télé (Tournai), Télé MB (Mons), Télévesdre (Verviers) et TV Com (Wavre) ;
- Cat.3 - les télévisions situées en **zones (semi-)rurales** : Canal Zoom et MATélé ;
- une télévision située en **zone rurale** : TV Lux.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les dernières données disponibles font état d'environ 1,6 millions de foyers abonnés à une offre de télédistribution. Le graphique à ci-dessous illustre leur répartition entre les différentes zones de diffusion des télévisions locales.



La variable passe de 10.000 pour Canal Zoom à 340.000 pour BX1.

On distingue la cat.1 en bleu, la cat.2 en gris et la cat.3 en vert.

À noter que la densité faible de population de la zone de diffusion de TV Lux est compensée par son étendue, ce qui classe l'éditeur en cat.2.

### 3. Zones de réception

Les télévisions locales concrétisent leurs missions de service public au sein de zones de couverture mutuellement exclusives et délimitées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En dépit de cet ancrage fondamental, le décret autorise l'extension des « zones de réceptions » des télévisions locales, moyennant accord entre les éditeurs concernés. Plusieurs négociations de ce type ont abouti ces dernières années.

En date du 29 octobre 2015, les douze télévisions locales ont conclu une convention autorisant chaque éditeur à étendre sa zone de réception à tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Seule réserve à cette extension : le maintien des zones de couverture en tant que périmètres pour le démarchage des annonceurs locaux.

### 4. Distribution

#### 3.1 Numérotation

La numérotation dans l'offre des deux principaux distributeurs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles reste un enjeu important pour les télévisions locales. En effet, la possibilité de modifier les canaux attribués par défaut dans les guides électroniques de programmes reste méconnue du grand public. Il en résulte que la visibilité d'une chaîne dans l'offre est fortement dépendante de la place qui lui est initialement attribuée par le distributeur. Cette réflexion prend tout son sens lorsqu'on aborde la situation des télévisions locales puisqu'elles bénéficient d'un droit de diffusion obligatoire.

Numérotation actuelle des télévisions locales :

- elles sont répertoriées entre les canaux 50 et 60 dans l'offre numérique de VOO ;
- elles sont répertoriées entre les canaux 330 et 340 dans l'offre de Proximus TV.

Depuis plusieurs années, Proximus compense cette numérotation « marginale » par un lien configuré sur son canal 10 vers celui attribué à chaque télévision locale. Ce lien est dès lors configuré différemment en fonction des zones de couvertures.

Depuis le printemps 2016, l'offre de VOO intègre un dispositif similaire : les télévisions locales sont désormais accessibles via un raccourci sur le canal 11.

### 3.2 Télévision numérique terrestre

L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales ».

En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.

### 3.3 Internet

Chaque éditeur dispose d'un site internet à partir duquel il propose son service linéaire en « live stream » ainsi qu'une offre de programmes à la demande. Le portail « Vivre ici », projet commun de la RTBF et des télévisions locales, propose également depuis 2015 des programmes ou séquences à la demande.

Depuis 2014, une télévision locale propose des contenus inédits en ligne. Il s'agit d'entretiens d'actualité régionale regroupés sous l'intitulé « Les Rendez-vous de midi ». Ce programme est ensuite rediffusé en linéaire.

Une majorité de télévisions locales éditent également une chaîne Youtube. Trois l'alimentent de manière régulière pour des nombres d'abonnés situés entre 700 et 4000.

Enfin 4 télévisions locales proposent leurs programmes via des applications IOS ou Google Play.

### 3.4 Réseaux sociaux

Médias de proximité par définition, les télévisions locales développent des stratégies de présence sur les deux principaux réseaux sociaux.

- **FACEBOOK**

Toutes les télévisions locales sont actives sur Facebook. Elles alimentent leurs pages plusieurs fois par jour, créant un flux dynamique et complémentaire aux programmations audiovisuelles.

Les éditeurs publient plusieurs types de contenus :

- capsules d'interviews ou séquences de reportage ;
- information en continu assortie de photos prises « in situ » par les journalistes ;
- annonce des sujets qui seront traités dans le JT ;
- informations de service (météo, infos-route, consignes des autorités publiques) ;
- autopromotion, concours ;
- messages et photos des équipes ;
- relais de campagnes caritatives ;
- informations locales en provenance de la presse écrite ou d'autres télévisions locales.

L'adhésion aux pages Facebook des télévisions locales poursuit une courbe ascendante. Les derniers relevés du CSA démontrent une augmentation de 40,7% du nombre de « likes »

cumulés à l'échelle du secteur. La variable est passée de 95.066 à 160.247 en un peu plus d'un an (entre septembre 2015 et octobre 2016). Cette tendance à la hausse est répartie sur tous les éditeurs (mais avec des nuances importantes).

L'interactivité du réseau semble plus exploitée en 2016 que lors du dernier monitoring effectué par le CSA. Certaines publications engrangent plus de 350 « likes » et jusqu'à 200 partages. La moyenne cependant se situe plutôt autour de 20 « likes » par publication. Les échanges avec le public sous la forme de commentaires se développent également.

L'interactivité semble dépendre de la stratégie de publication choisie : une diffusion « à flux constant » d'environ 30 « posts » par jour ne créera pas la même interactivité qu'une diffusion plus restreinte mais plus « participative » (avec des appels à réaction de la télévision).

- TWITTER

Toutes les télévisions locales sont désormais actives sur Twitter. Elles proposent principalement de l'information en continu via la publication de séquences de JT, de photos « in situ » prises par des journalistes, de résultats sportifs... Certains éditeurs relayent des messages en provenance des secteurs associatif et culturel de leur zone de couverture.

L'activité est régulière mais moins soutenue que sur Facebook. L'interactivité semble moins soutenue également.

Plusieurs télévisions locales spécialisent leurs comptes twitter de manière à mieux cibler l'audience. En complément aux comptes généralistes, on retrouve des comptes d'information en continu, des comptes spécialisés dans le sport, etc.

L'adhésion des télévisions locales sur twitter progresse de manière significative entre septembre 2015 et octobre 2016 : +27,65% pour atteindre 28.456 abonnés.

- INSTAGRAM

9 télévisions locales sont présentes sur Instagram. Cependant, deux y sont réellement actives :

- Canal C, qui publie quotidiennement des photos de ses invités ;
- Télésambre, qui publie des informations orientées culture : invités des chroniques du programme « Culture Factory », affiches d'événements, line up de festivals musicaux, etc. Ce compte est suivi par environ 800 abonnés.

# SITUATION FINANCIERE

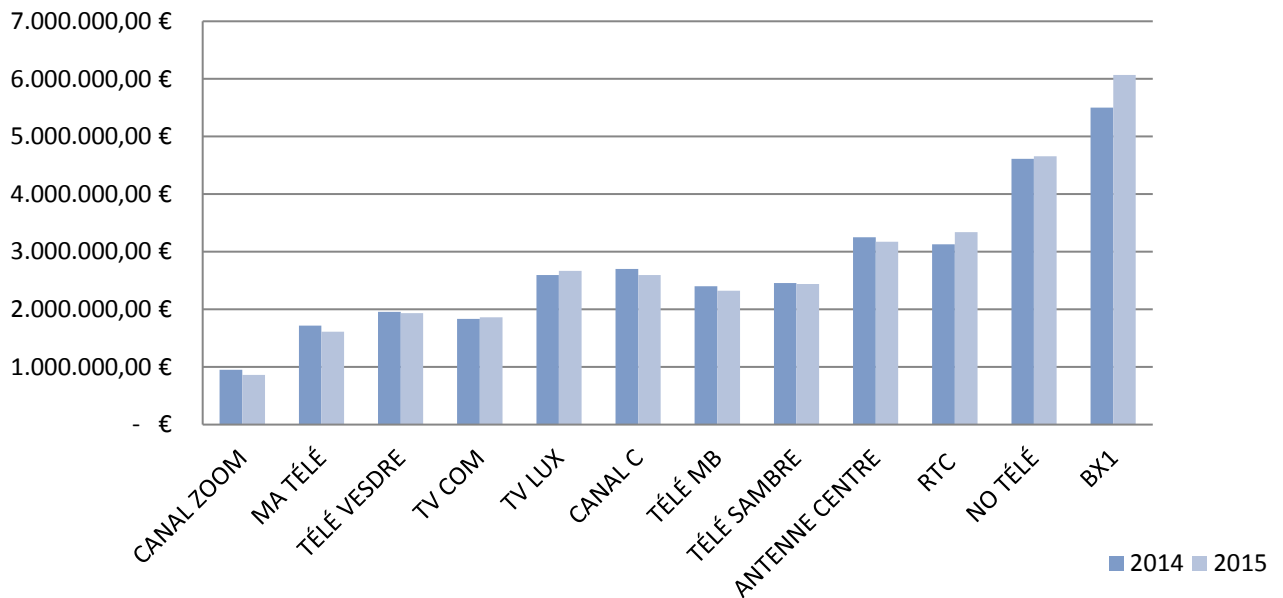
## 1. CHIFFRES D'AFFAIRES

Pour l'exercice 2015, les recettes totales cumulées des douze télévisions locales s'élèvent à environ 33,5 millions d'euros pour l'année 2015. Ce montant représente une augmentation de 1,3% par rapport à 2014.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, 2015 aura été un exercice budgétaire relativement stable pour une majorité de télévisions locales.

Plusieurs postes comptables étant impactés par ces diminutions / augmentations, elles ne sont indicatrices d'aucune tendance particulière.

### Chiffres d'affaires toutes recettes confondues

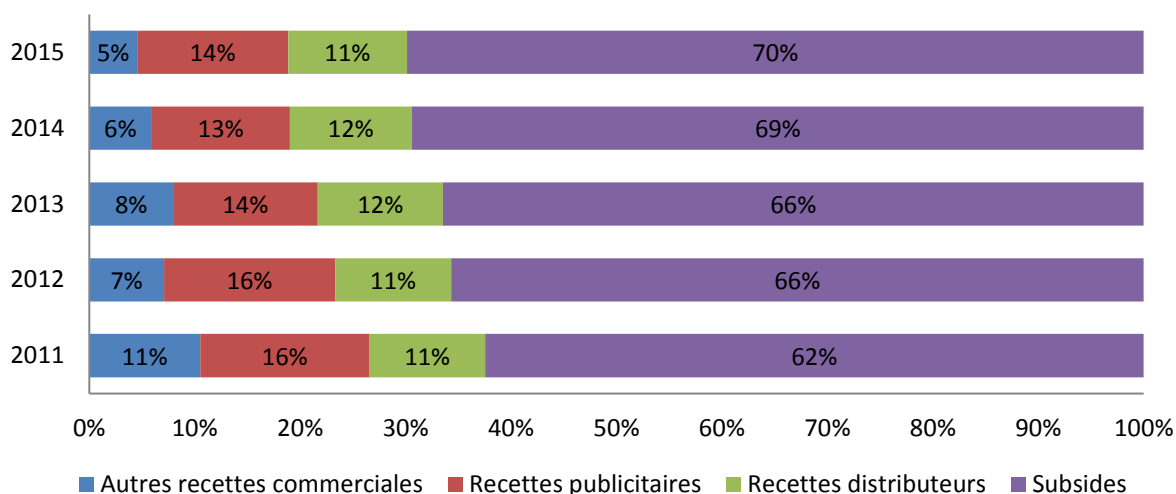


## 2. SOURCES DE FINANCEMENT

Le montant total des subventions<sup>1</sup> s'élève pour l'ensemble des télévisions locales à près de 23,4 millions €. Ceci représente en moyenne 70% du budget total des télévisions locales pour l'exercice 2015, avec des variations importantes par télévision : la proportion passe en effet de 51% du budget à 87% selon les cas.

En comparaison avec 2011 (entrée en vigueur du formulaire de comptes normalisés), ces subventions ont augmenté de 14%.

### Sources de financement des télévisions locales



Le budget alloué aux subventions de fonctionnement des 12 télévisions locales par la CFB représente un montant de 6.615.166,06€ en 2015 (hors fonds de compensation, cfr. ci-dessous). Cela correspond à une diminution de 0,05% par rapport à 2014.

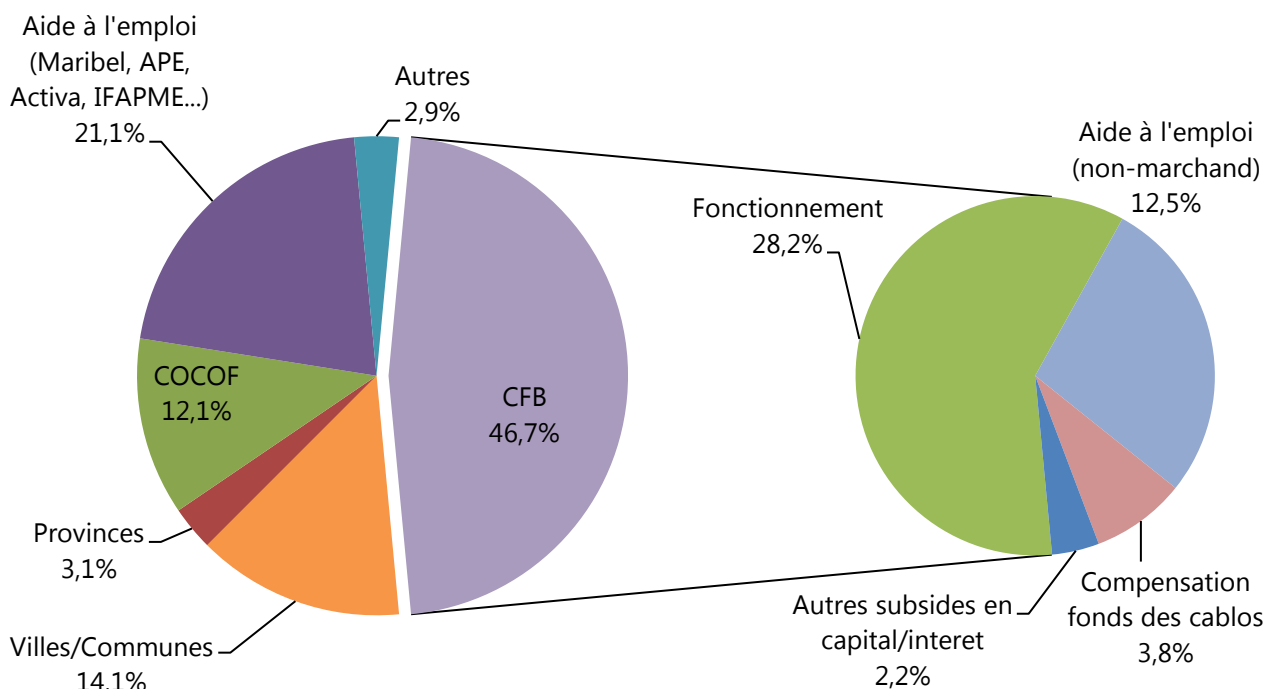
Le CSA relève d'autres types de subsides :

- les aides à l'emploi dans le secteur du non-marchand proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions (dont les APE) et l'Etat fédéral (Maribel) ;
- les subventions émanant de pouvoirs locaux : provinces, villes et communes (représentant environ 17,2% de l'ensemble des subsides pour 2015)
- BX1 dispose d'une subvention de la COCOF à hauteur de 2.846.250 euros en 2015.

<sup>1</sup> Subsides de fonctionnement, aides au secteur non marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles, incitants divers à l'emploi, contribution des pouvoirs locaux, etc.



## Répartition des subventions (2015)



Les recettes publicitaires nettes connaissent une augmentation significative (+10,9%) explicable, en partie, par le recours de plusieurs télévisions locales aux services de délégués commerciaux pour établir/consolider des partenariats commerciaux avec les entreprises de la zone couverte. Cette source de financement représente environ 14 % des recettes totales en 2015.

Les recettes perçues de la part des distributeurs de services représentent environ 11% des recettes globales des télévisions locales pour 2015. Celles-ci sont relativement constantes depuis 2011.

Pour rappel, certains distributeurs ont pris la décision, dans le courant de l'année 2011, d'interrompre la partie de leurs versements à certaines télévisions prévue contractuellement et qui dépassait le montant de la contribution obligatoire prévue par l'article 81 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuel.

Afin de pallier la perte de contributions non obligatoires de la part des distributeurs, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un fonds de compensation au bénéfice des télévisions locales dont la convention avec les distributeurs de services de la zone de couverture est arrivée à échéance. Ce fonds est temporaire et annuellement dégressif. En 2015, 900.000€ ont été prélevés sur ce fonds, permettant de compenser en partie les contributions complémentaires que les distributeurs ont cessé de verser.

Cependant, précisons que deux télévisions locales continuent de percevoir un complément de la part de certains distributeurs. En soi cette pratique n'est juridiquement pas interdite depuis la mise en place du fonds de compensation. Toutefois, en vertu de conventions passées avec le Gouvernement, la somme du complément et de la compensation fonds des distributeurs doit être inférieure au montant perçu avant la mise en place de la réforme. Ce qui est le cas pour les éditeurs concernés.

## MISSIONS

Les conventions ont modifié la procédure de contrôle de trois missions de service public liées à la programmation des télévisions locales : l'information, le développement culturel et l'éducation permanente.

Auparavant, le CSA évaluait la concrétisation de ces missions en analysant, pour chaque éditeur, un échantillon de programmation de quatre semaines prélevées durant l'année d'exercice. Le CSA publiait ensuite des données quantitatives. Dorénavant, les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation de ces missions : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public. Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement.

En outre, l'intention des cocontractants à la convention ne peut être réduite à la possibilité pour un éditeur de concrétiser toutes ses missions de service public via un seul programme multithématique. Dans l'intérêt du téléspectateur, les quatre grandes missions programmatiques des télévisions locales devraient idéalement se concrétiser dans des créneaux spécifiques. La méthodologie appliquée au contrôle intègre ce principe.

Une décision du Collège, prise dans le cadre du contrôle de l'exercice précédent, et portant sur une insuffisance de la programmation d'un éditeur en matière d'information, conforte cette approche : « *si le Gouvernement s'est donné la peine d'aller au-delà du décret et de fixer des exigences plus précises, c'est pour s'assurer que les missions soient traitées dans des programmes distincts qui créent des rendez-vous avec les téléspectateurs et qui garantissent une certaine diversité de l'offre* »<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 25 février 2016.

Enfin, le Collège s'est penché sur des questions méthodologiques non tranchées par les conventions, notamment la durée minimale qu'un programme doit atteindre pour être éligible aux obligations formulées aux articles 9 2°, 11 et 14. Sur ce point, le Collège a logiquement considéré que les capsules et microprogrammes devaient être comptabilisés de manière moindre que les programmes de durée conventionnelle. Cette distinction trouve sa justification dans deux critères : les coûts de production à l'unité et le temps d'antenne consacré à concrétiser la mission de service public.

### **1. L'information** (articles 9 à 15 des conventions)

En fonction de leurs caractéristiques respectives (principalement la taille des effectifs), les télévisions locales doivent concrétiser leur mission d'information en produisant :

- un nombre précis d'éditions de journaux télévisés par semaine avec des durées imposées ;
- au minimum, deux programmes hebdomadaires relevant de l'information politique, sportive, économique ou sociale.

Les conventions assortissent ces obligations de dérogations déclinées pour chaque télévision (jours fériés, périodes de vacances scolaires).

#### 1.1. Les journaux télévisés

Sur l'exercice 2015, les télévisions locales ont produit 3149 journaux télévisés inédits (3028 en 2014), soit une moyenne de 262 par éditeur.

Les maxima atteints en la matière le sont par Notélé (305 éditions) et RTC (304 éditions), le minimum par TV Com (204 éditions).

#### 1.2. Les programmes hebdomadaires

Sur l'exercice 2015, les télévisions locales ont produit 1999 programmes d'information. L'offre en programmes hebdomadaires d'information se situe en moyenne à 167 éditions par télévision locale (152 en 2014). Les maxima atteints en la matière le sont par BX1 (467 éditions) et Notélé (229 éditions), les minima par Télésambre et Canal Zoom.

- La plupart des télévisions locales concrétise pleinement l'obligation ;
- certaines télévisions locales concrétisent l'obligation en misant très majoritairement sur l'information sportive et en délaissant quelque peu les autres thématiques prévues à l'article 9, 2°. Le Collège invite les éditeurs concernés à diversifier leur offre hebdomadaire de programmes d'information de manière à ce que d'autres thématiques que le sport soient plus spécifiquement couvertes ;
- une télévision locale ne remplit pas les objectifs fixés par sa convention. Lors du contrôle précédent, le Collège a notifié un grief à l'éditeur concerné. Celui-ci déclare que la situation est aujourd'hui normalisée. Cependant, la décision du Collège étant intervenue début 2016, l'infraction a perduré durant l'exercice 2015.

Les télévisions locales concrétisent leur mission d'information sous différents formats : débats et interviews en plateau, programmes de type « club de la presse », magazines de reportages, investigation journalistique, etc.

## **2. Le développement culturel** (articles 11 à 13 des conventions)

En vertu de leurs conventions, les télévisions locales produisent au minimum douze programmes par an destinés à mettre en valeur les artistes et le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette mission est largement rencontrée par tous les éditeurs.

Sur l'exercice 2015, les télévisions locales ont produit 1080 programmes culturels, soit une moyenne de 90 par éditeur (pour 81 en 2014 et 64 en 2013).

Les maxima sont atteints par BX1 (199 éditions) et Matélé (151 éditions), les minima par Canal C (36 éditions) et Télésambre (40 éditions).

En temps d'antenne cumulé, l'offre culturelle du secteur des télévisions locales se maintient à plus de 26.600 heures de production annuelle, soit une moyenne de 2200 heures par éditeur.

Cette mission se concrétise sous différentes formes : agendas culturels, captations de concerts et de pièces de théâtre, talkshow culturels, programmes sur le petit patrimoine (historique ou architectural), programmes dialectaux, etc.

Les télévisions locales restent en outre les partenaires privilégiés des événements folkloriques ou culturels qui se tiennent dans leurs zones de couverture : festivals de musique, de cinéma ou de théâtre, carnivals, salons, conférences... Ces manifestations culturelles donnent lieu, selon les cas, à des programmes dédiés, des captations, une couverture journalistique ou des échanges promotionnels.

## **3. L'éducation permanente** (articles 14 des conventions)

En vertu de leurs conventions, les télévisions locales produisent au minimum douze programmes par an touchant à l'éducation permanente.

Cette mission est concrétisée de manière plus ou moins soutenue par le secteur. Certaines télévisions développent des créneaux spécifiques d'éducation permanente, d'autres se limitent à des coproductions. Le Collège invite d'ailleurs certains éditeurs à repenser la place de la mission d'éducation permanente dans leurs programmations.

Sur l'exercice 2015, les télévisions locales ont produit 332 programmes relevant de l'éducation permanente, soit une moyenne de 28 programmes par éditeur (pour 29 en 2014). Les maxima sont atteints par Notélé (67 éditions) et Antenne Centre (59 éditions).

En temps d'antenne cumulé, l'offre en programmes d'éducation permanente du secteur des télévisions locales représente environ 8.000 heures de production annuelle, soit une moyenne de 665 heures par éditeur.

Cette mission se concrétise sous différentes formes : documentaires historiques, magazines centrés sur les modes de vie, sur la psychologie, sur le rapprochement entre cultures, sur la vulgarisation scientifique, programmes didactiques, d'éducation aux médias, etc.

#### 4. La participation/animation (articles 65 du décret)

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Historiquement, certains éditeurs concrétisaient cette mission en entretenant un réseau de « correspondants locaux », à savoir des citoyens qui réalisent des programmes sous la supervision technique d'une télévision locale. Un éditeur applique toujours cette formule avec succès.

Cette mission est concrétisée par le secteur de manière plus ou moins soutenue :

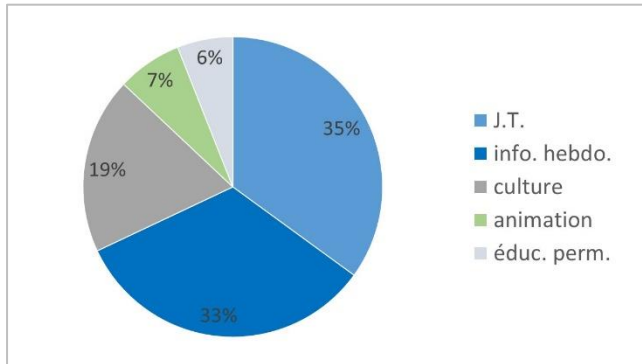
- 8 télévisions locales concrétisent pleinement l'obligation via des programmes dédiés et produits en propre ;
- 4 télévisions locales n'ont pas de créneau clairement identifiable comme relevant principalement de la participation mais concrétisent la mission de manière transversale dans leur programmation.

Les programmes axés sur la participation du public prennent différentes formes : débats entre citoyens, programmes impliquant les maisons de jeunes, diffusion de courts-métrages d'auteurs locaux, portraits de quidams, etc.

#### 5. Vue transversale

Le graphe ci-après représente le temps d'antenne total des 12 télévisions locales tel que réparti entre 5 missions programmatiques de service public.

Les deux catégories en bleu (68% cumulés) symbolisent la catégorie « information », à savoir les journaux télévisés (35%) et les programmes hebdomadaires d'information (33%). C'est de loin la mission la plus concrétisée par les éditeurs.



À l'inverse, l'éducation permanente (6%) et l'animation / participation (7%) sont celles dont les temps d'antenne sont les plus réduits.

Par rapport à 2014, la mission de développement culturel se maintient à près de 20% du temps d'antenne total.

## ACCESSIBILITÉ

Dans le cadre du présent contrôle, le CSA s'est informé auprès du secteur de l'état de concrétisation des obligations portées par le règlement accessibilité du Collège d'avis<sup>3</sup>. Pour rappel, vu le caractère indispensable de cet aspect de la régulation audiovisuelle, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donné force obligatoire à ce règlement<sup>4</sup>.

Ce règlement reprend les obligations de moyens et de résultats imposés aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription.

À l'examen des données récoltées pour 2015, le CSA constate que la situation des télévisions locales reste très insuffisante au regard des obligations de moyens portées par le règlement :

- une télévision locale (Canal C) dépasse largement le seuil fixé avec plus de 80 heures de programmes d'information interprétés en langue des signes ;

<sup>3</sup> Avis relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, Collège d'avis du CSA, 6 mai 2011.

<sup>4</sup> En vertu de l'article 135 §1<sup>er</sup> 5°, le Gouvernement a approuvé ce Règlement par arrêté.

- trois télévisions locales développent des créneaux « accessibles » en restant bien en-deçà de l'objectif des 50 heures : TV Lux (interprétation en langue des signes, audiodescription), BX1, Télévesdre et, dans une moindre mesure, Notélé (sous-titrage) ;
- les autres télévisions locales n'ont pas entrepris le minimum requis pour satisfaire à l'obligation de moyens portée par le Règlement.

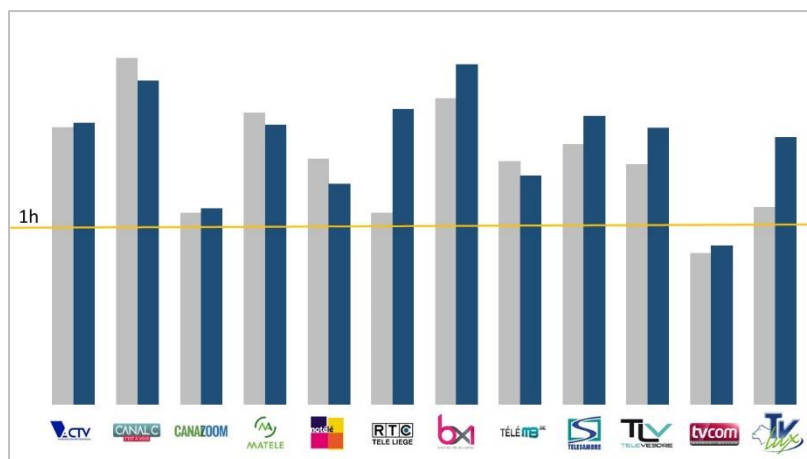
Dans la perspective du contrôle prochain, le CSA restera très vigilant sur ce point. Il invite le secteur à conscientiser les attentes du public en matière d'accessibilité et à entreprendre les démarches nécessaires afin de se mettre en conformité avec le Règlement.

Le CSA invite la Fédération des télévisions locales à synchroniser les efforts du secteur en la matière, que ce soit par une dynamique de coproduction, d'échanges de programmes, ou par la recherche coordonnée de partenaires et de financements.

## PROGRAMMATION

### 1. Première diffusion

Bien qu'aucune obligation légale n'y soit liée, la durée quotidienne des programmes en première diffusion est intéressante à examiner car elle constitue pour le téléspectateur un



critère d'appréciation du dynamisme des télévisions locales.

Par rapport à 2014, le CSA constate que cette durée est en progression de +7,3% pour l'ensemble du secteur.

La variable augmente pour 8 télévisions locales, les avancées les plus marquées étant celles de TV Lux et de

RTC Liège. Sur 2015, la durée moyenne des programmes en première diffusion dépasse son record historique de 2014 pour atteindre 18 heures 23 minutes quotidiennes.

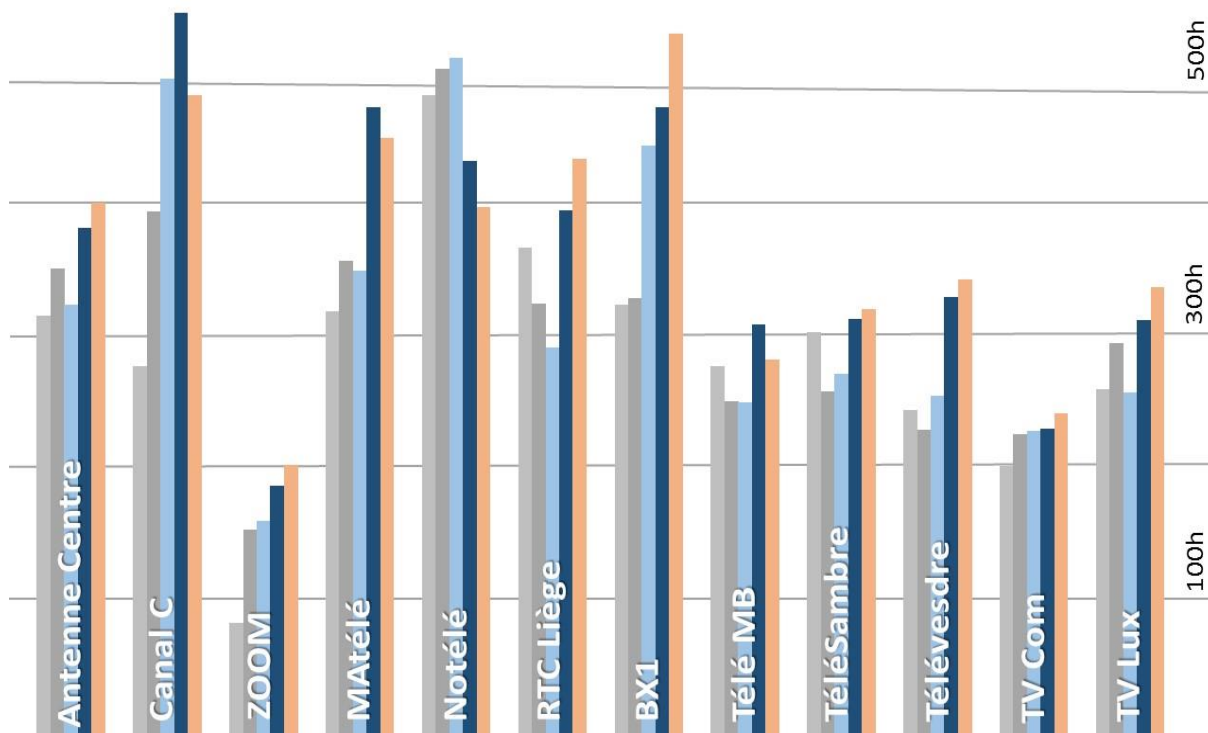
### 2. Production propre

Le graphique ci-après reprend l'évolution de la production propre de chaque télévision locale sur les 5 derniers exercices.

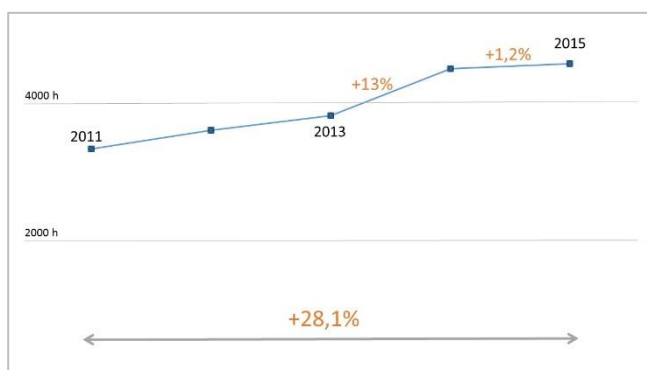
Constats par rapport à 2014 :

- 8 éditeurs se stabilisent (2 légers reculs, 6 légères progressions) ;
- BX1 (+11,7%) et RTC Liège (+9,7%) sont en progression ;
- Canal C (-11,5%) et Notélé (-8%) sont en recul ;

Après les variations importantes connues lors des contrôles précédents, 2015 marque globalement le retour à une certaine stabilité en matière de production propre.



Par rapport à l'exercice précédent, le « classement » des éditeurs sur ce point est légèrement modifié. BX1 et Canal C inversent leurs positions aux trois premières places : 1. BX1 2. Canal C 3. Matélé.



En durée annuelle, la production propre des télévisions locales varie entre 204 heures (Canal Zoom) et 527 heures (BX1).

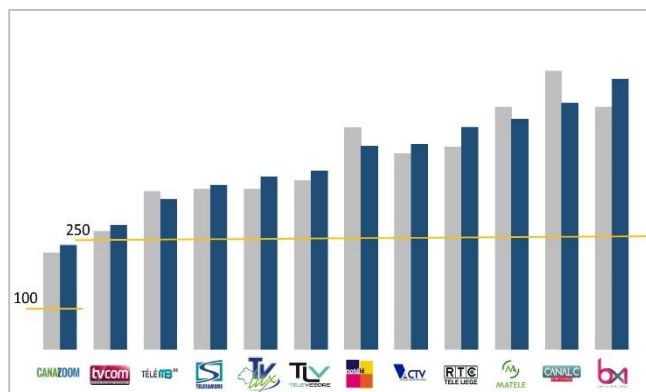
La durée totale de la production propre des 12 télévisions locales est passée quant à elle de 3464 heures en 2011 à 4438 heures en 2015. Ceci constitue une augmentation de 28,1% en 5 ans. Après une période d'augmentation constante



entre 2011 et 2013, suivie d'une accélération entre 2013 et 2014 (+13%), la variable revient à une certaine stabilité entre 2014 et 2015 (+1,2%).

En moyennes hebdomadaires, la durée de la production propre varie entre 236 minutes pour Canal Zoom et 609 minutes pour BX1.

Les objectifs fixés par les conventions, à savoir 100 minutes pour Canal Zoom et 250 minutes pour le reste du secteur, sont largement rencontrés.



En dépit de sa pondération moindre dans les critères de financement des télévisions locales (passée de 80% à 45% suite à la réforme du financement intervenue en 2011), la durée de la production propre reste un enjeu primordial pour les éditeurs qui, année après année, produisent toujours plus, parfois au détriment de la qualité des contenus proposés aux téléspectateurs. La prévalence de la production propre dans l'attribution de subsides au sein d'une enveloppe fermée explique cette concurrence contre nature entre télévisions locales. Ainsi, force est de constater que certaines captations « statiques » (lecture de texte, conférences, etc.) n'offrent qu'une plus-value éditoriale limitée.

Pour rappel, la définition de la production propre telle que reprise à l'article 1<sup>er</sup> 35° reste très large et n'autorise qu'une marge étroite pour neutraliser certaines interprétations trop extensives.

La production propre restant le principal critère de financement des télévisions locales, le Collège accueille très favorablement l'approbation par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, après dialogue avec le secteur, d'un ajustement du mécanisme de financement des télévisions locales.

Concrètement, via un système de moyennes et de plafonds, le financement devrait être moins impacté par les variations annuelles de la durée de production propre.

Ceci devrait permettre de neutraliser la concurrence entre télévision locales, permettant à chacune de se projeter dans des prévisions budgétaires plus solides.

Il convient également de relever la réflexion politique en cours autour du passage définitif, pour le mode de calcul de la production propre, d'une logique de proportion à une logique de durée. Le CSA soutient que l'introduction d'une obligation formulée en durées moyennes hebdomadaires dans les conventions devrait en toute cohérence s'assortir de la suppression de la proportion majoritaire de programmes produits en propre (article 67, 6° du décret).

### 3. Coproductions

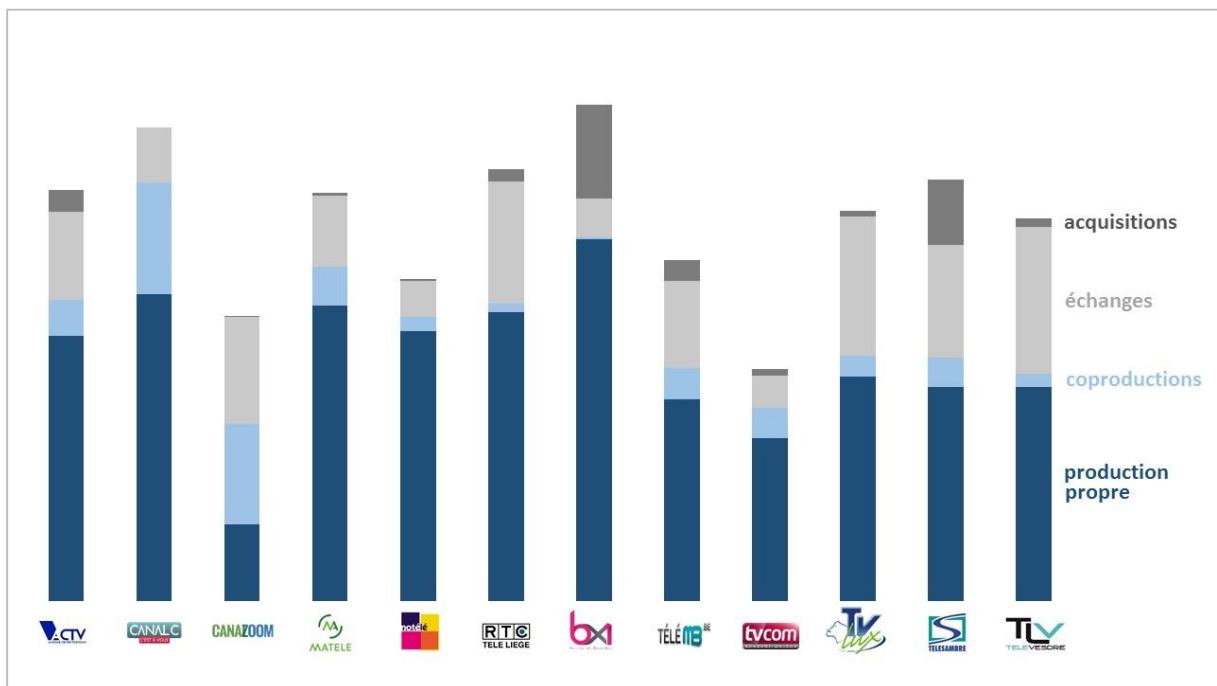
Chaque année, le CSA analyse le dynamisme des télévisions locales dans le domaine de la coproduction.

Ceci permet notamment d'apprécier la manière dont les éditeurs concrétisent les obligations de synergies entre télévisions de service public prévues à l'article 70 du décret et aux articles 17 à 22 des conventions.

Les données sont compilées en tenant compte de tous types de partenaires : autre télévision locale, RTBF, association ou société privée. Elles témoignent d'une politique variable en matière de coproduction.

Lors du contrôle précédent, le CSA constatait un dynamisme sans précédent sur ce point : l'implication des télévisions locales dans des coproductions (surtout entres-elles) se quantifiait à 272 heures sur l'année, ce qui équivalait à une augmentation de 130% par rapport à 2013. Ce cap est globalement maintenu en 2015 avec 219 heures d'implication dans des coproductions, ce qui, en dépit d'une diminution certaine, reste bien au-dessus des durées compilées sur les années précédentes.

Ces économies d'échelle dégagées constituent un message positif du secteur à ses pouvoirs subsidiant. D'autant que ces synergies ont un impact direct sur la qualité de l'offre de programmes proposée aux téléspectateurs.



Comme l'illustre le graphique repris ci-dessus, Canal C et Canal Zoom sont les télévisions qui exploitent le plus ce créneau sur 2015. Le CSA constate que les coproductions composent à pas loin de 40% de la programmation de Canal Zoom. Le Collège salue la créativité dont l'éditeur fait preuve afin de maintenir une programmation quotidienne attrayante en dépit d'effectifs réduits et d'une zone de couverture restreinte.

Second constat : BX1 se pose comme un éditeur à part sur ce point dans la mesure où il participe à certains projets de coproduction mis en place par la Fédération mais s'investit moins en bilatéral.

#### **4. Échanges de programmes**

L'échange de programmes entre télévisions locales constitue un pilier des programmations. L'article 18 al2 2° des conventions impose aux éditeurs de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Cette obligation est largement rencontrée.

Sur l'exercice 2015, les télévisions locales ont échangé plus de 1500 heures de contenus entre-elles, soit une moyenne d'apport équivalente à 20% de chaque grille de programmes.

#### **5. Acquisitions**

La suppression prochaine de la proportion de 50% de production propre requise à l'article 67, 6° du décret, combinée à la nouvelle pondération de la production propre dans les mécanismes de financement, devraient permettre à court terme aux télévisions locales d'ouvrir leurs antennes à des programmes en provenance de tiers (producteurs indépendants, associations, autres éditeurs) sans que cela n'affecte leurs « performances » au regard de leurs objectifs légaux.

Ce « débouclage » pourrait permettre au secteur d'augmenter la durée de ses programmes « inédits », stimulant les audiences avec des types de contenus non diffusés jusqu'à présent.

Le graphe ci-avant démontre que deux éditeurs se démarquent par leurs politiques en la matière :

- BX1 est depuis plusieurs exercices la télévision locale la plus ouverte aux partenariats extérieurs ;
- TéléSambre se démarque également cette année, notamment par la diffusion de contenus en provenance de la RTBF (directs de Viva for Life à Charleroi, diffusion de « Hep Taxi ») mais également par l'acquisition des programmes de variété et de captations.

# COLLABORATIONS

## 1. Entre télévisions locales

### 1.1 Échange

Les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Certains éditeurs produisent d'ailleurs des résumés de l'actualité de la semaine en remontant des séquences d'autres télévisions locales.

Pour rappel, les conventions quantifient dorénavant cette synergie puisque chaque télévision doit diffuser un minimum de 4 programmes par mois en provenance du réseau. Les éditeurs satisfont largement à cette nouvelle obligation.

Exemples :

- Des programmes comme « *D-Branché* » (TV Com) et « *Table et Terroir* » (TV Lux) sont diffusés par l'ensemble ou presque des télévisions locales.
- En Province de Liège, les deux télévisions locales (RTC et Télévesdre) diffusent chacune quotidiennement le journal de l'autre.

### 1.2 Coproduction

Sur l'exercice 2015, que ce soit en bilatéral, à plusieurs ou via la Fédération (voir infra), les éditeurs ont poursuivi leur engagement dans cet aspect des synergies (cf. graphe p.17).

Exemples de programmes coproduits :

- « *L'info de l'été* » : TV Lux et Matélé ;
- « *Mobil'idées* » : Télévesdre et Canal C ;
- « *Canal et compagnie* » : Canal Zoom et Canal C ;
- « *La mémoire des rues* » : télévisions locales hennuyères.

### 1.3 Prestation et Participation

Les télévisions locales mutualisent leurs ressources pour réaliser des captations d'événements culturels, folkloriques et sportifs. Pour ce faire, certaines recourent au même matériel technique qui est dès lors utilisé par des équipes mixtes sur le terrain. Ce type de synergie implique la plupart du temps les éditeurs disposant d'un car de captation.

### 1.4 Prospection

Courant 2016, les télévisions locales wallonnes ont lancé un appel d'offre afin de recruter une nouvelle régie nationale. Récemment, la régie « Transfer »<sup>5</sup> a décroché le marché pour 4 ans.

---

<sup>5</sup> Régie implantée en Flandre et propriété du groupe Fox networks group.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, « Transfer » démarché les annonceurs pour de la publicité nationale de tous types (spots, parrainages, placement de produits) et sur tous les supports (display, preroll, etc).

### 1.5 Rôle de la Fédération

De son côté, la Fédération joue un rôle moteur dans la coordination de projets de coproductions à grand échelle : « Bienvenue chez vous », « Ravel », « Captations de séances parlementaires ».

Le programme « Bienvenue chez vous » exemplifie bien le modèle suivi par les éditeurs pour leurs coproductions en réseau. Axé sur le tourisme de proximité, ce mensuel s'organise en trois parties : un tronc commun produit par Matélé, une séquence locale produite par chaque télévision et un agenda loisirs produit par TV Com. Chaque télévision réalise son propre montage final.

### 1.6 Synergies hors antenne

- Archivage : la Fédération et 11 éditeurs ont conclu une convention pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit la pérennisation de 50.000 heures de programmes sur 3 ans, ce qui représente environ la moitié de la production totale des télévisions locales depuis leur création. En 2015, la Fédération s'est chargée de l'architecture du projet : choix du prestataire de numérisation, tests de qualité, choix des supports prioritaires en fonction de leur ancienneté, choix des types de programmes les plus emblématiques... Début 2016, la numérisation effective a débuté.
- Technique : le projet « Cinergie » coordonné par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Ce projet est toujours en cours.
- Formation : des formations sont organisées par la Fédération avec pour objectif principal d'entretenir et développer la polyvalence des équipes. Depuis 2016, ces formations ont pris un nouvel élan avec notamment l'organisation d'une journée de conférences sur le « virage numérique dans les médias » et la mise en place de formations accélérées auxquelles le CSA prend une part active (mai 2016 : la régulation des pratiques publicitaires / janvier 2017 : méthodologie du calcul de la production propre).

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager des manières de les mettre en place.

## **2. Avec la RTBF**

### 2.1 Échanges

Une majorité de télévisions locales fait état d'échanges gratuits de séquences rédactionnelles. Toutefois, ces échanges restent très ponctuels.

## 2.2 Participation

Quelques télévisions locales évoquent des prêts ponctuels de matériel à la RTBF ou la coproduction de captations d'événements locaux.

## 2.3 Coproduction

TV Com est engagée dans une coproduction de programme bilatérale avec la RTBF. Constatant que les enregistrements du programme musical de la RTBF « *D6bels on stage* » étaient tournés en Brabant wallon (ferme du Biéreau), l'éditeur a pris des contacts afin de développer un partenariat. TV Com produit certaines séquences du programme : interviews des artistes, remarques du public. En contrepartie, la télévision locale diffuse « *D6bels on stage* » en prime time le samedi.

7 télévisions locales sont engagées à des degrés divers avec la RTBF dans la coproduction du mensuel « *Alors on change* » (une dizaine d'éditions annuelles). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

## 2.4 Prospection

Quelques télévisions locales font état d'échanges promotionnels avec les décrochages de Vivacité ou de partenariats de visibilité réciproque lors d'événement locaux. D'autres évoquent des négociations en vue de rapprochements géographiques (BX1 sur le site de Reyers, TV Lux à Libramont). Toutes se satisfont de la mise en ligne du portail d'information « Vivre ici » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF. Celui-ci propose en « replay » les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le décret, les conventions, ainsi que le contrat de gestion de la RTBF incitent les éditeurs télévisuels de service public à établir entre eux plusieurs formes de synergies. L'analyse des rapports 2015 confirme les constats de l'exercice précédent : si des collaborations régulières et efficaces existent entre les télévisions locales, les rapports bilatéraux entre une majorité d'entre-elles et la RTBF semblent moins dynamique.

Le Collège émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution significative.

Lors du contrôle précédent, le CSA s'était dès lors adressé à l'ensemble des télévisions locales dont le rapport annuel 2014 témoignait d'une « stagnation » des collaborations bilatérales avec la RTBF afin d'obtenir leurs commentaires par rapport à une infraction potentielle à l'article 70 du décret et à l'article 21 des conventions liant les éditeurs au Gouvernement. Pour rappel, cet aspect de la législation prévoit des synergies spécifiques de différents types. L'objectif poursuivi par le législateur est de favoriser les économies d'échelle entre éditeurs de service public.

À la lecture des courriers en réponse du secteur, le Collège relevait le fait que certaines télévisions locales considèrent l'article 70 du décret et les articles 21 et 22 des conventions comme des obligations de moyens.

La lecture du Collège est évidemment moins minimaliste et plus pragmatique. Cet aspect de la législation implique pour les télévisions locales de prendre des initiatives visant à concrétiser les différents types de synergies prescrites. Qu'elles aient abouti ou non, rendre compte de ces initiatives à l'occasion du rapport annuel apparaît comme le sens a minima de la législation. En effet, interpréter de manière trop restrictive l'article 70 du décret et des articles 21 et 22 des conventions conclues entre le secteur et le Gouvernement reviendrait à vider l'obligation de synergie de sa substance.

Le Collège poursuivra dès lors ses encouragements au secteur à dégager des synergies. En parallèle, il encourage une réflexion politique sur ce thème afin que l'obligation devienne plus claire et qu'elle puisse être mieux intégrée par les éditeurs.

Le Collège reconnaît que certaines synergies (principalement le portail « Vivre ici ») constituent des avancées notables à l'échelle du secteur télévisuel public belge francophone. Il réitère cependant ses réserves quant à l'intensité des synergies bilatérales concrétisées. Si des synergies sectorielles sont plus que jamais nécessaires, il convient également de maintenir une intensité suffisante dans les synergies pratiques quotidiennes, telles que les coproductions bipartites, la couverture commune d'événements locaux, la systématisation des échanges d'images, etc. C'est le sens des démarches du CSA et celui des recommandations répétées du Collège.

## ORGANISATION

Les articles 71 et 73 du décret, relatifs à « l'organisation » des télévisions locales et notamment à la composition de leurs conseils d'administration, ont évolué à plusieurs reprises ces dernières années.

### **1. Les incompatibilités**

L'objectif du législateur est de garantir l'indépendance des télévisions locales, principalement par rapport aux pouvoirs publics, et d'éviter tout type de conflit d'intérêt.

À cette fin, les possibilités pour les mandataires publics de siéger au conseil d'administration d'une télévision locale ont été restreintes en 2012.

Certains mandats sont désormais frappés d'incompatibilité :

- Membre du Parlement européen, du Sénat, de la Chambre, d'un Parlement régional (bruxellois et wallon) et du Parlement de la Communauté française ;
- Commissaire européen ;

- Membre d'un gouvernement (fédéral, régional et communautaire) ;
- Membre d'un collège provincial et communal ;
- Président de CPAS.

D'autres mandats restent cependant compatibles avec celui d'administrateur d'une télévision locale (dans le respect de la proportion maximale de 50% imposée par l'article 71 § 1er alinéa 3 du décret) :

- Membre de conseil provincial, communal ou de CPAS (sauf présidence ou vice-présidence du CA) ;
- Gouverneur de Province ;
- Membre d'un cabinet ministériel ou d'un cabinet d'élu local.

Pour rappel, les élections d'octobre 2012 ont déclenché la procédure de renouvellement des conseils d'administrations des 11 télévisions locales wallonnes. Ce renouvellement a marqué l'entrée en vigueur des nouvelles incompatibilités politiques.

Les télévisions locales se sont conformées aux prescrits du décret. En 2013, les conseils d'administration des télévisions locales wallonnes ont enregistré les démissions de 70 titulaires de mandats publics devenus incompatibles : 33 échevins, 16 bourgmestres, 6 députés provinciaux, 5 députés wallons, 3 sénateurs, 3 présidents de CPAS, 2 députés au Parlement de la Communauté française et 2 Parlementaires fédéraux.

Les élections régionales et fédérales de 2014 ont déclenché la procédure de renouvellement du conseil d'administration de BX1. Les nouveaux statuts de l'ASBL exigent un conseil de 15 administrateurs, pour 20 auparavant. Le nombre de mandataires publics est passé de 9 à 7.

## **2. Les proportions**

Le législateur impose une répartition des sièges entre deux types d'administrateurs :

- Maximum 50% des sièges peuvent être attribués à des mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Ce maxima vise à éviter une trop grande politisation du conseil d'administration. En vertu de l'article 71§5 du décret SMA, ces administrateurs publics sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.
- Minimum 50% des sièges doivent être attribués à des représentants des secteurs associatif et culturel de la zone de couverture. Ce quota vise à répondre à la mission socio-culturelle des télévisions locales.



En vertu de l'arrêté ministériel du 27 février 2014 établissant le modèle de rapport d'activité, les télévisions locales doivent détailler la composition de leur CA selon le modèle suivant :

<b>Administrateur</b>	<b>Sect. associatif</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Mandataire politique</b>	<b>Parti représenté</b>	<b>Voix Délibérative</b>
Monsieur X	oui	Compagnie X	non		non
Madame Y	non		oui	Parti X	oui
Madame Z	oui	Les amis de Y	oui	Parti Y	oui

### **3. Le contrôle**

Lors des derniers contrôles, le CSA avait comptabilisé le nombre d'administrateurs de la catégorie « mandataire politique » sur base déclarative. Cela signifie que les « oui » repris dans la quatrième colonne ci-dessus avaient été considérés comme tels et que la représentation par parti politique était exprimée sur cette base. La compatibilité des mandats publics éventuellement exercés par ces administrateurs était évidemment vérifiée.

Le travail de contrôle s'était en conséquence concentré sur la qualité de « représentants des secteurs associatif / culturel » et sur le caractère effectif des liens entre les administrateurs déclarés comme relevant de cette catégorie et les associations qu'ils étaient supposés représenter. Comme lors de chaque contrôle, le CSA avait ensuite vérifié le respect des proportions portées par le décret.

Cette méthode a démontré des faiblesses de la législation à plusieurs égards.

Premièrement, une part significative des représentants des secteurs associatifs et culturels qui siègent dans les conseils d'administration sont soit d'anciens mandataires publics, soit des membres de partis politiques ou d'associations directement liées aux partis politiques<sup>6</sup>.

Deuxièmement, le CSA constatait que la jurisprudence du conseil d'état<sup>7</sup> vide de son sens l'équilibre paritaire porté par l'article 71 en ce qu'elle réduit à sa plus simple acception la notion de « représentant » tout en autorisant le principe de la « double casquette », à savoir la possibilité pour un mandataire public de se prévaloir en parallèle d'un ancrage associatif afin d'être comptabilisé dans les deux catégories. Dans l'état actuel de la législation, un simple membre d'association est donc éligible au statut de représentant.

Troisièmement, les télévisions locales appliquent les règles et remplissent le tableau ci-dessus de manières différentes. Certaines télévisions locales indiquent dans le rapport les représentants des partis politiques dans la partie « mandataires politiques ». Cela permet

<sup>6</sup> Par membre de parti, nous entendons un membre qui exerce ou a exercé une fonction dans le parti (membre du bureau du parti, trésorier ou secrétaire de locale de parti, candidat ...) ou au niveau professionnel et encore les représentants de partis (personne mandatée par le parti pour le représenter au CA). Par association directement liée, nous entendons les centres d'études ou d'éducation permanente des partis ou les jeunes politiques, par exemple.

<sup>7</sup> Arrêt RTC du 23 mai 2011, n°213.399

d'avoir une meilleure lisibilité quant à la répartition des sièges du quota « public » entre les partis, et donc quant au respect du principe de proportionnalité (article 71§5).

D'autres télévisions locales reprennent uniquement les mandataires publics au sens du décret dépolitisation dans cette catégorie. La représentation politique apparaît dans ce cas comme non proportionnelle par rapport à la composition des conseils communaux de la zone de couverture. Surtout, elle ne correspond pas à la représentation réelle des partis politiques au sein des conseils d'administration.

À l'occasion du contrôle actuel, le CSA a donc affiné son analyse du versant politique des conseils d'administration.

#### Représentation politique :

Sur l'exercice 2015, seuls deux conseils d'administration de télévisions locales comptent moins de 50% de membres de partis politiques (ou d'associations directement liées). Dans 7 cas, le ratio dépasse 60%.

Dans certaines situations, on peut constater que l'équilibre politique porté par le décret n'est pas calculé uniquement sur les mandataires publics mais bien sur une portion plus large d'administrateurs « assimilés ». Dans ces cas précis, la place des forces vives locales culturelles, économiques ou associatives, indépendante des partis politiques, peut être questionnée.

#### Représentation des secteurs associatif et culturel :

Sur l'exercice 2015, trois conseils d'administration de télévisions locales atteignent les 50% de justesse. Le Collège invite d'ailleurs les ASBL concernées à effectuer un travail d'ouverture.

De plus, si les administrateurs de cette catégorie représentent globalement 56,5% des mandats, le CSA constate que 33% de la proportion sont également membres de partis politiques ou d'associations directement liées. Aussi, certains profils, comme les membres académiques, les artistes, ou les professionnels des industries culturelles et créatives, restent très absents des conseils d'administration.

Enfin, le CSA rappelle une nouvelle fois que, en vertu de la jurisprudence du Conseil d'État mentionnée supra, les liens entre ces administrateurs et les secteurs associatif et culturel sont parfois non seulement ténus, mais aussi peu relevant au regard de l'objet social des télévisions locales.

#### Taille des conseils d'administration :

Globalement, depuis les renouvellements des CA, on observe une légère contraction de la taille des CA des télévisions locales. Depuis 2012, le nombre d'administrateurs est passé de 338 à 293, soit une contraction de 13.3%, rendant sans doute ces instances plus « opérationnelles ».

En conclusion, suivant l'esprit du législateur, il pourrait être préférable d'appliquer la proportion de 50%, non pas aux « mandataires public », mais bien, aux « représentants politiques ». La terminologie utilisée dans le décret pourrait en ce sens être modifiée. En parallèle, le CSA considère qu'une réflexion politique doit être menée sur la revalorisation de la notion de « représentant des secteurs associatif et culturel » et sur la pertinence des incompatibilités sectorielles portées par l'article 73 du décret.

Dans la perspective des prochains renouvellements, le CSA considère qu'un meilleur équilibre devrait être rétabli au sein des conseils d'administration des télévisions locales. En effet, le mélange d'expertises (politique, culturelle, académique, médiatique, créative et économique) permettrait aux télévisions locales d'être mieux armées pour relever les nombreux défis qui se posent aujourd'hui aux médias de proximité. Cet équilibre serait également un gage supplémentaire d'indépendance éditoriale. Il ne s'agit pas ici de mettre en doute le travail rédactionnel fourni par les télévisions locales dont l'expertise locale et le dynamisme sont indéniables, mais bien de revaloriser les conseils d'administration dans leur expertise et dans leur pouvoir de suggestion.

Fait à Bruxelles le 23 novembre 2017

Bernardo Herman, Directeur général  
Noël Theben, Responsable de l'unité télévisions  
Manon Letouche, Conseillère